

CHARTRE D'UTILISATION DE L'INTERNET, DES RÉSEAUX ET DES SERVICES MULTIMÉDIAS

Validée par le conseil d'administration du 24 juin 2026

Entre :

L'ÉCOLE NATIONALE DE COMMERCE (ENC)

70 boulevard Bessières 75017 PARIS

Représentée par M. Bordin, Proviseur

D'une part

Et

L'étudiant, le stagiaire et toute personne susceptible d'utiliser l'Internet, les réseaux ou les services multimédias proposés dans l'établissement, ci-après dénommé « **Utilisateur** ».

D'autre part

La fourniture de services liés aux technologies de l'information et de la communication s'inscrit dans la mission de service public de l'Éducation Nationale. Elle répond à un **objectif pédagogique et éducatif**.

La présente Charte définit les conditions générales d'utilisation de l'Internet, des réseaux et des services multimédias au sein de l'établissement, pour **sensibiliser** et **responsabiliser** l'Utilisateur. Conformément à la circulaire n°2004-035 du 18 février 2004, elle est obligatoire et doit être annexée au règlement intérieur. Elle précise les **droits et obligations** que l'établissement et l'Utilisateur s'engagent à respecter, et notamment les conditions et les limites des éventuels contrôles portant sur l'utilisation du service en application des dispositions de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD, règlement UE 2016/679).

1 – RESPECT DE LA LÉGISLATION

La quantité et la facilité de circulation des informations et des contenus sur Internet ne doivent pas faire oublier la nécessité de respecter la législation : **Internet n'est pas une zone de non droit**.

Sont ainsi notamment (mais pas exclusivement) **interdits** et pénalement **sanctionnés** :

- **Le non-respect des droits de la personne** : l'atteinte à la vie privée, l'utilisation de l'image d'autrui, la diffamation et l'injure.
- **Le non-respect des bonnes mœurs et des valeurs démocratiques** : la provocation et/ou l'incitation :
 - à la consommation de substances interdites,
 - à commettre des actes illicites ou dangereux,
 - à commettre crimes et délits,
 - au suicide,
 - à la discrimination,
 - à la haine notamment raciale ou à la violence,
 - l'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité,
 - à la négation de crimes contre l'humanité,
 - à favoriser la corruption,
 - à l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un tiers,
 - à diffuser des messages à caractère violent ou pornographique,
 - au harcèlement sous toutes ses formes, y compris le cyber-harcèlement.
- **Le non-respect de la propriété intellectuelle et artistique** : la reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (par exemple, extrait musical ou littéraire, photographie...) en violation des droits de l'auteur ou de toute autre personne titulaire de ces droits, les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit (sauf copie de sauvegarde), la contrefaçon, le téléchargement illégal de films, musiques, documents ou logiciels protégés par le droit d'auteur.

2 – DESCRIPTION DU SERVICE PROPOSÉ

L'ENC permet à l'Utilisateur d'accéder à Internet sur tous les postes reliés au réseau de l'établissement. L'utilisation est subordonnée à l'obtention d'un identifiant créé par l'administrateur réseau.

3 – DROITS DE L'UTILISATEUR

L'Utilisateur qui accède au Service proposé par l'ENC s'engage à prendre connaissance de la charte **et à l'accepter**. Si un compte d'accès lui est délivré, son identifiant et son mot de passe sont strictement **personnels**

et confidentiels et il est responsable de leur conservation. Ce droit d'accès est **temporaire**, et est supprimé dès que l'étudiant n'est plus inscrit ou dans le cas des sanctions prévues au règlement intérieur.

4 – ENGAGEMENTS DE L'ENC

L'ENC fait bénéficier **tous les étudiants inscrits** d'un accès aux ressources et services multimédias qu'elle propose. Elle s'engage également à **préparer les étudiants**, les conseiller et les assister dans leur utilisation de l'Internet et des réseaux numériques.

L'ENC s'oblige à faire **respecter en tous points la loi** et à en faire cesser toute violation sur ordre de l'autorité publique. Elle s'engage à informer promptement celle-ci des activités illicites qu'elle pourrait constater dans l'utilisation de ses services. Elle s'engage à détenir et à conserver, pendant un temps limité et uniquement pour pouvoir les communiquer aux autorités judiciaires, les données permettant d'identifier tout utilisateur du service, et à lui garantir un droit d'accès et de rectification aux données le concernant, conformément au RGPD (règlement UE 2016/679). Dans le cadre de la convention (relative à la mise en œuvre de l'écosystème numérique au sein des EPLE), signée avec la Région Île-de-France, certains traitements font l'objet d'une responsabilité conjointe entre l'établissement, la Région et l'académie (art. 26 RGPD).

L'ENC s'efforce de **maintenir le service accessible** en permanence, mais peut interrompre l'accès pour toutes raisons, notamment techniques, sans pouvoir être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions pour l'Utilisateur. L'ENC tiendra dans la mesure du possible l'Utilisateur informé de ces interruptions.

L'ENC n'exerce aucune surveillance ni aucun contrôle éditorial sur les messages envoyés et reçus dans le cadre de la **messagerie électronique** personnelle ou professionnelle. Elle ne pourra, de ce fait, être tenue pour responsable des messages échangés.

L'ENC se réserve le droit de **contrôler toute page Web hébergée** sur ses serveurs pour s'assurer du respect de la Charte, et de suspendre l'hébergement des pages en cas d'infraction et notamment si l'Utilisateur a diffusé sur ses pages un contenu manifestement illicite.

L'ENC se réserve la possibilité de **contrôler les sites visités par les étudiants** pour leur éviter d'accéder à des sites illicites ou interdits, et de vérifier que l'utilisation des services reste conforme aux objectifs rappelés dans le préambule. Elle peut également, pour des raisons techniques, analyser et contrôler l'utilisation des services. Elle se réserve, dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système. Dans les salles informatiques, les enseignants peuvent utiliser un outil de supervision pédagogique permettant de voir les écrans des postes des étudiants (afin d'assurer notamment l'encadrement des activités pédagogiques).

L'ENC ne peut être tenu responsable de la perte de fichiers stockés sur les postes locaux. Il appartient à l'utilisateur de sauvegarder régulièrement ses travaux, notamment sur les espaces de stockage mis à disposition par l'établissement ou la Région Île-de-France (ENT par exemple).

5 – ENGAGEMENTS DE L'UTILISATEUR

Usages interdits

L'utilisateur s'interdit, à l'occasion du Service proposé par l'établissement, de faire de la publicité des produits ou services du commerce.

Il s'interdit d'accéder à la session informatique d'un autre utilisateur laissée ouverte, même involontairement, et de consulter tout contenu qui ne lui est pas destiné.

Il s'interdit également de transmettre à des services extérieurs, notamment des outils d'intelligence artificielle générative, des contenus protégés par le droit d'auteur tels que cours, sujets d'examens ou énoncés de travaux pratiques réalisés par des enseignants.

Il s'interdit le visionnage de vidéos en *streaming* (films, séries, plateformes de partage vidéo...) à des fins non pédagogiques sur le réseau de l'établissement (réseau filaire ou Wi-Fi).

Intégrité du réseau

L'Utilisateur s'engage à **ne pas perturber volontairement le fonctionnement du service**, et notamment :

- ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau,

- ne pas débrancher les équipements ou câbles de l'établissement, notamment pour recharger un appareil personnel,
- ne pas utiliser de programmes destinés à contourner la sécurité ou saturer les ressources,
- ne pas utiliser des outils visant à analyser, sonder ou tester le réseau sans autorisation,
- ne pas introduire de programmes nuisibles (virus ou autres),
- ne pas modifier sans autorisation la configuration des machines.

Responsabilités personnelles

L'Utilisateur s'engage à adopter un usage sobre des ressources numériques, notamment éteindre les équipements après utilisation. L'impression de documents ne se fait qu'avec l'accord d'un enseignant ou d'un personnel de l'établissement. L'Utilisateur veille à limiter les impressions au strict nécessaire.

Il s'engage à informer sans délai l'établissement de tout incident de sécurité, perte, anomalie ou tentative de violation de ses codes d'accès personnels ou suspicion de violation de données.

Il s'engage à exercer ses droits d'accès, de rectification et d'effacement de ses données personnelles en s'adressant en priorité au chef d'établissement, et, en cas de réponse insuffisante, au DPO (délégué à la protection des données) à l'adresse : dpo-lycees@iledefrance.fr.

Il accepte que L'ENC dispose des informations nécessaires pour faire fonctionner le réseau et prenne toutes mesures urgentes pour stopper la perturbation éventuelle de ses Services, y compris en stopper l'accès en cas d'utilisation excessive ou non conforme à son objectif pédagogique et éducatif.

6 – APPAREILS NUMERIQUES PERSONNELS

Appareils personnels et connexion au réseau

Tout appareil personnel (ordinateur, tablette, smartphone...) peut se connecter au réseau Wi-Fi pédagogique de l'établissement, sous réserve du respect de la présente charte : filtrage des contenus, journalisation des connexions, interdiction des usages illicites. La connexion filaire (prise réseau) est en revanche strictement réservée aux équipements fournis par l'établissement ou la Région. Pour les smartphones, l'utilisateur se réfère au règlement intérieur de l'établissement qui en fixe les conditions d'usage.

Il est interdit de créer un point d'accès Wi-Fi (partage de connexion) pour contourner le réseau officiel de l'établissement.

L'établissement n'est pas responsable des dommages subis par les appareils personnels sur son réseau.

Appareils à capacité de captation (lunettes connectées, montres connectées, etc.)

Tout appareil permettant une captation audio, vidéo ou photographiques ne peut être utilisé dans l'établissement qu'avec l'autorisation explicite de la direction. Toute captation non autorisée de personnes est susceptible de constituer une atteinte à la vie privée et au droit à l'image (articles 226-1 et suivants du Code pénal) et d'entraîner des sanctions disciplinaires et/ou pénales. La diffusion de tels contenus, quel que soit le support, est également interdite. Le port de lunettes connectées est interdit dans l'enceinte de l'établissement, qu'elles soient en fonctionnement ou non, leur usage étant impossible à contrôler de l'extérieur.

Commenté [Gregory D1]: A ajouter dans le règlement intérieur

7 – SANCTIONS

La Charte ne se substituant pas au règlement intérieur de l'établissement, le non-respect des principes établis ou rappelés par la Charte pourra donner lieu aux sanctions disciplinaires prévues dans le règlement intérieur de l'établissement, ainsi qu'à des poursuites pénales et/ou civiles prévues par les lois en vigueur.